

**RÉSOLUTIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DU SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTRÉAL**

VU QU'UN nouvel exécutif est en place depuis la dernière mise à jour du formulaire d'adhésion au syndicat;

VU QUE le comité exécutif a suggéré d'abandonner la perception de 2,00\$ comme frais d'adhésion auprès des nouveaux membres puisque non nécessaire;

VU QU'une demande de modification à apporter au formulaire d'adhésion au syndicat est nécessaire;

IL EST RÉSOLU :

Que le montant de 2,00\$ ne soit plus perçu comme frais d'adhésion pour les nouvelles personnes embauchées pour la nouvelle année financière.

Que le formulaire d'adhésion au syndicat soit revu et corrigé avec les nouveaux paramètres tel que décrit plus haut soit, que les frais d'adhésion au montant de 2,00\$ ne soient plus perçus;

Que le mot, Assistante de, soit retiré du texte, que le mot « délégué » soit changé pour « agent(e) d'information » et que les membres de l'ancien exécutif soient mis-à-jour et remplacés avec le nouvel exécutif en place;

Que le formulaire d'adhésion modifié soit transmis à l'employeur pour qu'il l'utilise à partir du 1^{er} avril 2016;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et signé à Montréal, le 16 mars, 2016



Francine Poirier, secrétaire
Syndicat des employé(e)s du CCJM